

CONCOURS DE GARDE CHAMPÊTRE CHEF

Note de cadrage indicatif

La présente note ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir mais un document destiné à éclairer les formateurs, le jury dans le choix des sujets, les candidats dans leur préparation et les correcteurs dans la correction de l'épreuve.

Rappels des missions du cadre d'emplois :

Décret n° 94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres.

Les membres du cadre d'emplois exercent dans les communes.

Les gardes champêtres assurent les missions qui leur sont spécialement confiées par les lois et les règlements en matière de police rurale.

Ils exécutent les directives que leur donne le maire dans l'exercice de ses pouvoirs de police.

REPONSE A DES QUESTIONS

INTITULE REGLEMENTAIRE DE L'EPREUVE

(Décret n° 94-935 du 25 octobre 1994 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours pour le recrutement des gardes champêtres.)

(Arrêté du 25 octobre 1994 fixant le programme des matières des épreuves du concours pour le recrutement des gardes champêtres.)

« La réponse, à partir d'un texte remis aux candidats, à des questions sur la compréhension de ce texte et l'explication d'une ou plusieurs expressions figurant dans ce texte (*durée : une heure ; coefficient : 2*). »

L'épreuve de questions, permet d'évaluer la capacité du candidat à comprendre et à reformuler les idées d'un texte, mais aussi les connaissances en vocabulaire. Toutefois, elle n'est pas identique à celle du concours d'adjoint administratif puisqu'elle ne comporte pas de questions d'orthographe et de grammaire et ne dure qu'une heure et non une heure trente.

I - UN TEXTE REMIS AU CANDIDAT

A – Un texte en relation avec le métier

Le texte n'est généralement pas un texte littéraire. Il est fréquemment en lien avec les réalités territoriales et, plus précisément, avec le champ de compétences du futur garde champêtre.

La sécurité et l'insécurité, la prévention, la justice, la délinquance, la violence, ... autant d'exemples de thèmes en relation avec ces missions. La presse généraliste comme la presse territoriale constituent de bons viviers de textes pour cette épreuve.

B – Un texte adapté à la catégorie

Sont à éviter, quel que soit leur registre, les textes que leur niveau de langage ou leur style rend difficilement compréhensibles pour des candidats à un concours d'accès à un cadre d'emplois de catégorie C. Compte tenu du niveau du concours et de la durée de l'épreuve, les textes varient généralement de 600 à 800 mots.

II – DES REPONSES A DES QUESTIONS SUR CE TEXTE

A – Des questions sur la compréhension du texte

Ce libellé ouvre la possibilité de questions de formes très diverses, mais en lien direct avec le texte sur le fond.

La réponse à certaines questions reposera exclusivement sur l'analyse et la reformulation d'informations contenues dans le texte.

D'autres questions inviteront le candidat à mobiliser, sur le thème du texte, quelques connaissances ou informations, liées par exemple à l'actualité, qui ne figurent pas dans le texte. Il est fréquent qu'au moins une question nécessite du candidat une réflexion personnelle dont il doit rendre compte de manière rigoureuse.

Quelques exemples de questions possibles : - le titre du texte vous semble-t-il bien choisi ? Pourquoi ? - que veut dire l'auteur quand il dit que ... ? - l'auteur donne un exemple à l'appui de telle idée : donnez deux autres exemples - quelles réflexions vous inspire cette affirmation de l'auteur ? - quels exemples tirés de l'actualité récente remettent en question telle idée de l'auteur ?

Le détail du nombre de points attribués à chaque question éclairera le candidat dans la décision de consacrer plus de temps et plus de mots à certaines réponses qu'à d'autres.

Il peut être demandé au candidat de traiter les questions dans l'ordre du sujet afin de faciliter la correction : dans ce cas, le barème pourra pénaliser celui qui ne respecterait pas la consigne.

Les réponses, plus ou moins développées en fonction de la nature de la question et du nombre de points attribués, devront toujours être rédigées : pas de style télégraphique, pas de simple prise de note.

Les règles d'orthographe et de syntaxe (construction des phrases) doivent être impérativement respectées.

B – L'explication d'une ou plusieurs expressions du texte

La compréhension du texte repose évidemment sur celle des mots et des expressions de ce texte. Cette précision dans le libellé de l'épreuve autorise des questions portant spécifiquement sur l'explication de mots ou d'expressions du texte.

Là encore, un lien doit être recherché entre les mots et les expressions dont le sens est demandé et les connaissances nécessaires à l'exercice des missions d'un fonctionnaire territorial de catégorie C.

On peut notamment mesurer les connaissances en vocabulaire en demandant des homonymes, des synonymes, des antonymes, des mots de même famille, des définitions.

Les questions pourront prendre par exemple la forme suivante :

- que signifient tel mot, telle expression du texte ?
- par tel mot, on entend généralement ... : dans le texte, ce mot est-il employé avec la même signification ?
- employez le mot ... au sens figuré dans une phrase
- parmi les mots suivants (...), quels sont les mots que l'on peut associer au mot ... ?

III – UN BAREME GENERAL DE CORRECTION

Les indications ci-dessous définissent les critères d'évaluation de l'épreuve :

Une copie devrait obtenir la moyenne ou plus lorsqu'elle :

- comprend les passages, les expressions et les mots essentiels du texte,
- et :
- développe les réponses aux questions de compréhension qui le requièrent,
- et:
- s'exprime dans un français correct.

Une copie ne devrait pas obtenir la moyenne lorsqu'elle :

- ne comprend pas le texte,
- ou :
- ne répond que par quelques mots aux questions de compréhension,
- ou :
- s'exprime dans un français particulièrement incorrect.